

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26338632***Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444426581

Nom(en entier) : **Stev-Services**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée du Roi Baudouin 117
7030 Mons**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, ASSEMBLEE GENERALE, OBJET

Des termes d'un acte reçu le 18 juin 2026, par le notaire Jean-Marc Michiels de résidence à Mons, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

(...)

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le comparant, en sa qualité d'administrateur, se dispense de donner lecture de son propre rapport, en qualité d'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de l'extension de l'objet de la société.

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide d'ajouter à l'objet existant le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'exploitation de tout établissement du secteur horeca, café, taverne, hôtel, gîtes, logement de type AIRBNB, restaurant, snack, cette énumération n'étant pas limitative ;
- la location de salles, l'organisation d'événements pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- l'achat, la vente et la location de matériel destiné au secteur horeca ou à l'organisation d'événements en ce compris les infrastructures nécessaires tant mobilières qu'immobilières.
- l'exploitation de salles de concerts et de spectacles divers, ainsi que de salles de sport ;
- l'organisation d'activités récréatives ;
- Travaux d'aménagement, de création, d'entretien et de gestion d'espaces verts notamment de terrain de sport, de parcs et jardins publics et privés, d'agrément ou autres, ainsi que l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme, d'exploitations forestières ;
- L'exploitation forestière et la gestion d'espaces verts, notamment l'abattage et l'élagage d'arbres, la taille d'arbres et de haies, la production de bois brut ;
- Tous travaux de terrassement et démolitions notamment le creusement de tranchées et la pose de câbles et de canalisations ainsi que tous travaux de préparations des sites ;
- Le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction ;
- La pose de revêtement de sol en bois ou autres matériaux (pavage, dallage, terrasses en bois, etc...) ;
- La construction de soutènements de palissades et de clôtures en tous genres, la pose de palissades et de clôtures en tous genres ;
- La construction d'abris de jardin, de car-ports, de garages en bois ou autres matériaux ;
- La construction de piscines, de pièces d'eau ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Tous travaux d'isolation ;
- La location de matériel et outillage ;
- L'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation, en gros et au détail de tous matériaux de construction, de décoration, de plantes, d'arbres et d'ornements.
- l'entreprise générale de construction et de rénovation au sens le plus large en ce compris le ferrailage et le coffrage, le béton, le gros œuvre, la toiture, la menuiserie générale, le plafonnage, l'électricité, le carrelage, le chauffage, la plomberie et le sanitaire;
- les aménagements des abords, l'installation de toutes citernes et stations d'épuration;
- les travaux de terrassement : le creusement, le comblement, le nivellement de chantiers de construction, l'ouverture de tranchées, y compris les travaux de consolidation du sol par tous systèmes;
- la construction de terrain de jeux et de sports ainsi que le placement de clôture;
- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : parquets et autres revêtements de sols en bois, moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matière plastique, pose de conduites et équipements de chauffage (y compris les systèmes de régularisation), de ventilation, de réfrigération ou de climatisation ;
- le montage de menuiseries extérieures et intérieures (y compris métalliques) de : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres ;
- la pose de panneaux solaires et systèmes d'énergies alternatives;
- les travaux d'isolation acoustique et antivibratoire ;
- les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération ;
- le montage de serres et vérandas ;
- les travaux de rejointoiement;

* le montage de cloisons mobiles, le revêtement de murs et de plafonds.

- l'entreprise générale de toitures, zinguerie et couverture métallique et non métallique ;
- tous travaux d'étanchéification des murs, des toitures et toitures-terrasses ;
- traitement avec des produits hydrofuges ;
- la réalisation, la pose de charpentes et de bardage
- les autres travaux d'achèvements et de finition des bâtiments non réglementés

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

DEUXIEME RESOLUTION : Modification du siège de la société

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège de la société à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), Rue de Boussu, 58.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur, Monsieur Stéphane Grulois, avec possibilité de substitution, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CES RESOLUTIONS SONT PRISES A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement en vue du dépôt au greffe

Déposés : une expédition de l'acte

Statuts Coordonnés

Signé Jean-Marc Michiels, Notaire